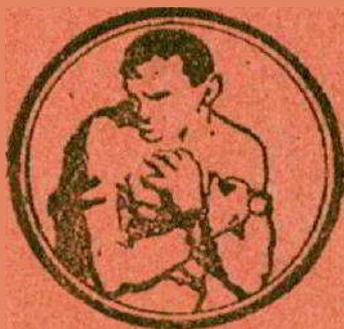


LA
COMMUNE
DE PARIS

TEXTES & DOCUMENTS

Recueillis et Commentés par

AMÉDÉE DUNOIS



..... 1925

LIBRAIRIE DE L'HUMANITÉ

120 o RUE LAFAYETTE o PARIS-X^e

Texte conforme à l'original

Prix : 1 fr. 25

Table des matières

PRÉFACE	3
PROLOGUE	6
I. La Victoire du 18 mars	8
II. Comité central à ses détracteurs	9
III. Avant l'élection de la Commune	11
IV. La Commune est constituée	13
V. Pas d'étrangers pour la Commune	14
VI. La Commune et la Propriété	14
VII. La Commune et les Travailleurs.....	16
VIII. La Commune et l'Enseignement	18
IX. La Commune et ses Fonctionnaires	19
X. La Commune et les Cultes	20
XI. La Commune et le Militarisme	20
XII. La Commune et les Femmes	21
XIII. La Commune et les Paysans.....	24
XIV. L'humanité de la Commune.....	26
XV. Le Programme de la Commune	27
XVI. Déclaration de la Minorité	30
XVII. Versailles attaque la Garde nationale de Paris.....	32
XVIII. Les Otages.....	32
XIX. Atrocités versaillaises.....	34
XX. Thiers en accusation	35
XXI. « C'est la grande lutte... »	35
XXII. Désarmement de la Bourgeoisie	36
XXIII. La Commune et ses défenseurs.....	37
XXIV. Appel aux grandes villes	38
XXV. Paris envahi	39
XXVI. Aux soldats de Versailles	41
ÉPILOGUE	43

PRÉFACE

C'est par des sociétés secrètes et des émeutes que le prolétariat français entre pour son compte dans l'histoire, et cela dès le lendemain des Trois Glorieuses, de cette révolution de 1830 qu'il a faite, naïvement, pour le compte des bourgeois : « Vivre en travaillant, mourir en combattant! » Et il meurt, exhalant dans ce cri farouche son désespoir de vaincu.

Puis vient février 48, et c'est encore le prolétaire dont le sang coule, mais cette fois il entend être payé de son concours autrement qu'avec des aumônes. Après quatre mois de misère « au service de la République », le prolétaire comprend qu'il est trompé. Alors l'émeute éclate, s'enfle en insurrection, fait surgir du pavé quatre cents barricades et, pendant quatre jours d'une bataille terrible — les saturnales de la réaction, s'écriera le vieux Lamennais — ce qui est mis en jeu par les « barbares » des faubourgs, c'est l'existence même du régime établi.

Le 18 mars 1871, nouvel assaut à la forteresse capitaliste. Ici, le nom d'émeute n'est plus de mise; le nom même d'insurrection est trop faible. Le 18 mars est une révolution. Les prolétaires qui, dans le monde entier, célèbrent chaque année l'anniversaire de cette journée fameuse ne s'y trompent pas. Le 18 mars est bien une révolution. Une révolution de prolétaires, la première tentative du prolétariat — d'un prolétariat allié, d'ailleurs, à la petite bourgeoisie artisanale — pour substituer son gouvernement à lui — en même temps qu'à elle — au gouvernement des privilégiés de la fortune.

« Les prolétaires de la capitale, dit l'Officiel de la Commune, dès le 21 mars, au milieu des défaillances et des trahisons des classes gouvernantes, ont compris que l'heure était arrivée pour eux de sauver la situation en prenant en main la direction des affaires publiques ». Et le 5 avril, après le premier coup de canon tiré par Versailles, les premières exécutions sommaires de fédérés — Flourens à Chatou, Duval au Petit-Bicêtre — le Comité central précise avec une force singulière le sens du soulèvement : « Travailleurs, ne vous y trompez pas : c'est la grande lutte, c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production qui sont aux prises ».

Les hommes qui firent la Commune affrontèrent sans peur une tâche colossale : liquidation — comme on disait alors — de la vieille société autoritaire et propriétaire, libération complète du travail et des travailleurs... Ils n'ont pas eu le temps, en un règne éphémère de soixante-douze jours (la Semaine sanglante y comprise), de poser les assises de la société socialiste : quelques décrets tracés d'une main hâtive, quelques proclamations au souffle brûlant permettent cependant de discerner ce qu'ils se proposaient de faire. Ils voulaient en finir avec le parasitisme et le brigandage, estampillés par la loi, d'une aristocratie bourgeoise avide, égoïste et jouisseuse à qui le second Empire avait donné libre carrière; ils voulaient frapper d'interdit l'exploitation de l'homme par l'homme; ils voulaient mettre hors la loi le monopole de la richesse — et sa contre-partie fatale : le monopole de la misère et de la faim...

Cette volonté de la Commune, c'est elle qui s'exprime, timide, incertaine encore, dans les décrets et les proclamations qui forment la première partie de ce petit ouvrage. Une législation socialiste, il est vrai, ne s'improvise pas; elle exige plus de temps, plus de repos d'esprit que n'en eurent les vainqueurs du 18 mars, — les vaincus, déjà, du 28 mai... Et puis, une révolution sociale est une guerre civile, et le fait de la guerre n'est pas tant de légiférer que de combattre. Les décrets et les proclamations qui occupent

la deuxième partie de cette brochure se rapportent tous à la lutte soutenue par la Commune contre Versailles et à l'entrée des Versaillais à Paris.

Les ouvriers qui, dans nos écoles communistes, étudient l'histoire de leur classe, ne disposent pas encore d'un recueil des « actes » essentiels de la Commune. J'ai voulu combler cette lacune.

La brochure que voici — elle pourrait s'intituler **CHRESTOMATHIE DE LA COMMUNE** — fait, à sa manière, l'histoire de la révolution du 18 mars, mais elle n'en tient pas lieu : elle en est, au contraire, l'appendice indispensable. Elle complète Lissagaray, Georges Bourgin, C. Talès. Elle ne réunit pas tous les décrets, toutes les proclamations de la Commune, mais tout ce que la Commune a produit d'essentiel en matière de décrets et de proclamations s'y trouve contenu et classé. Il n'y manque pas, sauf inadvertance un seul document significatif.

Lénine savait, dit-on, presque par cœur l'histoire de la Commune. Il serait grandement désirable que nos ouvriers révolutionnaires d'aujourd'hui et de demain apprissent eux aussi à la connaître. A la connaître dans sa légende, et plus encore dans sa vérité. A la connaître sur pièces authentiques, sur documents émanés d'elle. — Légende et vérité sont d'ailleurs toutes proches l'une de l'autre. Mais la vérité, plus que la légende, est pleine d'enseignements.

Les communards ont su magnifiquement mourir. Ce n'est pas cependant diminuer leur mémoire que de dire qu'ils ont, dès le premier jour, méconnu les principes de cet art de l'insurrection, qui ressemble à l'art de la guerre. Empêtrés dès l'origine dans de vains scrupules de légalité, ils y ont perdu leur élan. Pourquoi ces élections du 26 mars? Le Comité central, épuré, renouvelé au besoin, ne pouvait-il, aussi bien qu'une Commune régulièrement élue, prendre la direction du mouvement? En fait, pendant deux mois, Comité central et Commune subsistèrent côte à côte sans s'accorder toujours. Or une révolution à deux têtes est une révolution faible. Là où il eût fallu la dictature d'un petit nombre d'hommes énergiques — expression, au second degré, de la dictature des masses — on eut des comités multiples, — plus enclins y compris le fameux Comité de salut public, petite chose sous un grand nom — à la délibération qu'à l'action. C'est que les ouvriers parisiens, ou du moins leur élite pensante, étaient en 1871 infestés de fédéralisme proudhonien. L'idée de la dictature leur faisait peur, et d'ailleurs le seul homme qui pût en être l'âme, le vieux Blanqui, prisonnier de Thiers en province, manquait cruellement aux fédérés.

La grande faiblesse de la Commune, c'est que deux influentes rivales s'y sont constamment fait jour : celle du prolétariat et celle des petits-bourgeois révolutionnaires: Le prolétariat des faubourgs n'était ni assez nombreux, ni assez organisé (*malgré l'Internationale et les chambres syndicales*), ni même assez conscient de sa « mission » pour s'imposer résolument à la petite-bourgeoisie jacobine et prendre le commandement de la révolution. Un parti ouvrier révolutionnaire sélectionné, discipliné, manquait encore, qui put intervenir avec autorité. Pas de doctrine prépondérante, de programme ralliant la grande majorité des esprits. Une dissémination intellectuelle singulière. IL existait des proudhoniens de gauche, des proudhoniens de droite, des collectivistes, des communistes autoritaires, des communistes libertaires, des blanquistes attirés par les questions sociales, un ou deux « purs marxistes » (Fränkel et Serrailhier, selon Ch. Longuet). Chose curieuse : la minorité « socialiste » de la Commune, élevée à l'école de l'Internationale; nous apparaît plus modérée, de tempérament sinon de doctrine, que tels « petits-bourgeois » révolutionnaires, d'hérédité jacobine ou

d'éducation blanquiste. Il manquait à l'idée socialiste et à la volonté révolutionnaire d'avoir, en 1871, opéré leur fusion.

Ces tiraillements entre deux classes, dont aucune n'était de taille à prévaloir sur l'autre, le manque d'homogénéité qui en résulta dans le programme et la tactique, l'absence d'un parti ouvrier révolutionnaire, tout cela s'est fait péniblement sentir pendant toute la durée de la Commune. On en a conclu qu'en 1871 une révolution sociale était infailliblement vouée à l'impuissance et à l'avortement. Qu'en sait-on?

Si, dès le 19 mars, de bon matin le Comité central, au lieu d'en appeler aux électeurs, eût lancé sur Versailles, où Thiers arrivait à peine, les deux cents bataillons qu'il avait en main, qui peut dire que la face des choses n'eût pas été complètement changée? Sans doute, une révolution pareille, faite par un prolétariat tout pénétré encore d'influences bourgeoises, n'aurait pas d'un seul coup réalisé le socialisme. Elle en aurait du moins facilité, préparé la réalisation future, et cela non seulement à Paris, mais dans le monde, car la révolution, comme la réaction, est éminemment expansive. Une victoire du prolétariat dès 1871 eût arrêté court le développement de la puissance capitaliste et, en éveillant la conscience des masses, en suscitant leurs initiatives, eût peut-être changé l'itinéraire de l'histoire.

Le désastre de mai a eu des conséquences irréparables. La bourgeoisie, débarrassée pour dix ans, par la grâce des conseils de guerre, de toute opposition prolétarienne, a mis à profit ce délai pour étendre ses tentacules à tous les domaines de l'économie. La bourgeoisie est aujourd'hui socialement beaucoup plus forte qu'elle ne l'était en mars 1871, et la distance entre ce que nos camarades russes appellent les « conditions objectives » de la révolution prolétarienne et ce qu'ils appellent ses « conditions subjectives » est devenue plus difficile à franchir. Elle n'en sera pas moins franchie, sans nul doute — mais à quel prix pour le prolétariat! Une victoire à Paris en mai 1871 eût à coup sûr permis à la classe ouvrière d'acheter moins chèrement le triomphe final du socialisme.

Ne serait-ce qu'à raison de ses faiblesses, de ses insuffisances, de ses fautes, la Commune de Paris est riche d'enseignements précieux. Le but de ce recueil de textes est d'en faciliter l'entente aux travailleurs, à ceux qui, dans la période décisive où nous allons entrer, bientôt peut-être, auront à mener de front l'étude et le combat.

AMÉDÉE DUNOIS.

La Commune de Paris

TEXTES & DOCUMENTS

PROLOGUE

Au matin de l'attentat.¹

Habitants de Paris!

Nous nous adressons encore à vous, à votre raison et à votre patriotisme, et nous espérons que nous serons écoutés.

Votre grande cité, qui ne peut vivre que par l'ordre, est profondément troublée dans quelques quartiers, et le trouble de ces quartiers, sans se propager dans les autres, suffit cependant pour y empêcher le retour du travail et de l'aisance.

Depuis quelque temps, des hommes malintentionnés, sous prétexte de résister aux Prussiens, qui ne sont plus dans vos murs, se sont constitués les maîtres d'une partie de la ville, y ont élevé des retranchements, y montent la garde, vous forcent à la monter avec eux, par ordre d'un comité occulte qui prétend commander seul à une partie de la Garde nationale, méconnaît ainsi l'autorité du général d'Aurelles, si digne d'être à votre tête, et veut former un gouvernement en opposition au gouvernement légal, institué par le suffrage universel.

Ces hommes qui vous ont causé déjà tant de mal, que vous avez dispersés vous-mêmes au 31 octobre, affichent la prétention de vous défendre contre les Prussiens, qui n'ont fait que paraître dans vos murs et dont ces désordres retardent le départ définitif; braquent des canons qui, s'ils faisaient feu, ne foudroieraient que vos maisons, vos enfants et vous-mêmes; enfin, compromettent la République au lieu de la défendre, car, s'il s'établissait dans l'opinion de la France que la République est la compagne nécessaire du désordre, la République serait perdue. Ne les croyez pas et écoutez la vérité que nous vous disons en toute sincérité!

Le gouvernement, institué par la Nation tout entière, aurait déjà pu reprendre ces canons dérobés à l'État et qui, en ce moment, ne menacent que vous; enlever ces retranchements ridicules qui n'arrêtent que le commerce et mettre sous la main de la justice les criminels qui ne craindraient pas de faire succéder la guerre, civile à la guerre étrangère; mais il a voulu donner aux hommes trompés le temps de se séparer de ceux qui les trompent.

Cependant, le temps qu'on a accordé aux hommes de bonne foi pour se séparer des hommes de mauvaise foi est pris sur votre repos, sur votre bien-être, sur le bien-être de la France tout entière. Il faut donc ne pas le prolonger indéfiniment. Tant que dure cet état de choses, le commerce est arrêté, vos boutiques sont désertes, les commandes qui viendraient de toutes parts sont suspendues, vos bras sont oisifs, le crédit ne renaît pas;

¹ Cette proclamation fut placardée le matin du 18 mars, au moment où le gouvernement essayait de s'emparer, à Montmartre, des canons de la Garde nationale

les capitaux, dont le gouvernement a besoin pour délivrer le territoire de la présence de l'ennemi, hésitent à se présenter. Dans votre intérêt même, dans celui de votre Cité, comme dans celui de la France, le gouvernement est résolu à agir. Les coupables qui ont prétendu instituer un gouvernement à eux vont être livrés à la justice régulière. Les canons dérobés à l'État vont être rétablis dans les arsenaux et, pour exécuter cet acte urgent de justice et de raison, le gouvernement compte sur votre concours. Que les bons citoyens se séparent des mauvais; qu'ils aident à la force publique au lieu de lui résister. Ils hâteront ainsi le retour de l'aisance dans la Cité et rendront service à la République elle-même, que le désordre ruinerait dans l'opinion de la France.

Parisiens, nous vous tenons ce langage parce que nous estimons votre bon sens, votre sagesse, votre patriotisme; mais, cet avertissement donné, vous nous approuverez de recourir à la force, car il faut à tout prix, et sans un jour de retard, que l'ordre, condition de votre bien-être, renaisse entier, immédiat, inaltérable.²

Paris, le 17 mars 1871.

THIERS,

*Président du Conseil,
Chef du pouvoir exécutif de la République.*

DUFAURE, ministre de la Justice;
E. PICARD, ministre de l'Intérieur;
POUYER-QUERTIER, ministre des Finances;
Jules FAVRE, ministre des Affaires étrangères;
Général LE FLO, ministre de la Guerre;
Amiral POTHUAU, ministre de la Marine;
Jules SIMON, ministre de l'Instruction publique;
DE LARCY, ministre des Travaux publics;

² La proclamation de Thiers était à peine affichée que le sinistre petit homme passait déjà aux actes. Avant l'aube, Montmartre était envahi par quelques milliers de soldats et quelques centaines de gendarmes que commandait le général Lecomte. Au même moment, une opération semblable s'accomplissait aux Buttes-Chaumont et à Belleville, où des canons appartenant à la garde nationale étaient aussi parqués. Le gouvernement se croyait tellement sûr de l'emporter qu'il avait à l'avance claironné son succès dans bulletin signé du général d'Aurelles de Paladine et que publièrent imprudemment quelques journaux du soir.

On sait ce qui se produisit à Montmartre. Le général Lecomte, s'étant par surprise emparé des canons, donna à ses hommes l'ordre de tirer sur les gardes nationaux qui, mélangés à des femmes et à des enfants, étaient accourus en hâte au sommet des buttes. Les soldats, au lieu d'obéir, mirent la crosse en l'air et fraternisèrent avec le peuple. Lecomte fait prisonnier, fut fusillé par ses propres soldats, en inique temps qu'un revenant des boucheries de juin 1848, le « général » Clément Thomas.

Ne pouvant plus compter sur l'armée, le gouvernement, après un vain appel aux bataillons bourgeois de la garde nationale, comprit qu'il avait perdu la partie. Thiers se retira à Versailles avec tout ce qu'il put rallier de fonctionnaires et de soldats (on eut la naïveté de les laisser partir). Et c'est ainsi que le Comité Central de la garde nationale demeura, dans Paris, le seul pouvoir reconnu. Il lança, dès le lendemain, 19 mars, les deux proclamations qui suivent.

PREMIÈRE PARTIE

LE SENS DE LA COMMUNE

I. La Victoire du 18 mars ³

1. Au Peuple

Citoyens,

Le peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer. Calme, impassible dans sa force, il a attendu sans crainte comme sans provocation les forces éhontées qui voulaient toucher à la République.

Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles.

L'état de siège est levé.

Le peuple de Paris est convoqué dans ses sections pour faire ses élections communales.

La sûreté de tous les citoyens est assurée par le concours de la garde nationale.

Hôtel de Ville, Paris, le 19 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, Édouard MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, FR. JOURDE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, BLANCHET, J. GROL-LARD, BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, FOUGERET.

³ La Fédération républicaine de la Garde nationale, dont le Comité central fut à Paris, du 19 au 26 mars, l'unique pouvoir en exercice, s'était définitivement constituée le 3 mars. Il est nécessaire de reproduire ici sa déclaration préalable et les art. 1 et 5 de ses statuts.

« DÉCLARATION PRÉALABLE. La République, étant le seul gouvernement de droit et de justice ne peut être subordonnée au suffrage universel qui est son œuvre.

« La garde nationale a le droit absolu de nommer tous ses chefs et de les révoquer dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont élus; toutefois, après enquêtes préalable destinée à sauvegarder les droits sacrés de la justice.

« Art. 1^{er}. La Fédération républicaine de la garde nationale est organisée ainsi qu'il suit : 1° l'assemblée générale des délégués; 2° . Le Cercle de bataillon ; 3° le Conseil de légion ; 4° le Comité central.

« Art. 5. Le Comité central est formé : 1° de trois délégués par arrondissement élus sans distinction de grade par le Conseil de légion ; 2° d'un chef de bataillon par légion, délégué par ses collègues ».

Le Comité central, qui ne fut jamais complètement constitué, siégeait à la Corderie (III^e Arrond.) dans les locaux de l'Internationale Parisienne et des Chambres syndicales ouvrières. Après s'être effacé devant la Commune, il recommença, dès les premiers jours de mai, à manifester une grande activité.

2. Aux Gardes nationaux de Paris

Citoyens,

Vous nous aviez chargés d'organiser la défense de Paris et de vos droits.

Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission : aidés par votre généreux courage et votre sang-froid, nous avons chassé ce gouvernement qui nous trahissait.

À ce moment, notre mandat est expiré, et nous vous le rapportons, car nous ne prétendons pas prendre la place de ceux que le souffle populaire vient de renverser.

Préparez donc et faites de suite vos élections communales, et donnez-nous pour récompense la seule que nous n'ayons jamais espérée : celle de vous voir établir la véritable République.

En attendant, nous conservons, au nom du peuple, l'Hôtel de Ville.

Hôtel de Ville, Paris, le 19 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale.

II. Le Comité central à ses détracteurs ⁴

Si le Comité central de la Garde nationale était un gouvernement, il pourrait, pour la dignité de ses électeurs, dédaigner de se justifier. Mais comme sa première affirmation a été de déclarer « qu'il ne prétendait pas prendre la place de ceux que le souffle populaire avait renversés », tenant à simple honnêteté de rester exactement dans la limite expresse du mandat qui lui a été confié, il demeure un composé de personnalités qui ont: le droit de se défendre.

Enfant de la République qui écrit sur sa devise le grand mot de : « Fraternité », il pardonne à ses détracteurs; mais il veut persuader les honnêtes gens qui ont accepté la calomnie par ignorance.

Il n'a pas été occulte : ses membres ont mis leurs noms à toutes ses affiches. Si ces noms étaient obscurs, ils n'ont pas fui la responsabilité; et elle était grande.

Il n'a pas été inconnu, car il était issu de la libre expression des suffrages de deux cent quinze bataillons de la Garde Nationale.

Il n'a pas été fauteur de désordres, car la Garde Nationale, qui lui a fait l'honneur d'accepter sa direction, n'a commis ni excès ni représailles, et s'est montrée imposante et forte par la sagesse et la modération de sa conduite.

⁴ Le lundi 20 Mars le Comité Central fit placarder cette proclamation dans Paris, en réponse aux accusations dont ne cessaient de le poursuivre les réacteurs.

Dans une affiche placardée le matin du 19 Mars. Les cinq ou six membres du gouvernement qui n'avaient pas encore rejoint Thiers à Versailles, avaient écrit : « Quels sont les membres de ce Comité ? Personne à Paris ne les connaît : leurs noms sont nouveaux pour tout le monde. Nui ne saurait même dire à quel parti ils appartiennent. Sont-ils communistes, ou bonapartistes ou prussiens ? Sont-ils les agents d'une triple coalition ? Quels qu'ils soient, ce sont les ennemis de Paris qu'ils livrent au pillage ; de la France qu'ils livrent aux prussiens : de la République qu'ils livreront au despotisme. Les crimes abominables qu'ils ont commis [Jules Favre et Cie faisaient semblant de croire que l'exécution des généraux Lecomte et Cl. Thomas était l'œuvre du Comité Central] ôtent toute excuse à ceux qui oserait ou les suivre ou les subir ».

Et pourtant les provocations n'ont pas manqué; et pourtant, le gouvernement n'a cessé, par les moyens les plus honteux, de tenter l'essai du plus épouvantable des crimes: la guerre civile.

Il a calomnié Paris et ameuté contre lui la province.

Il a amené contre nous nos frères de l'armée qu'il a fait mourir de froid sur nos places, tandis que leurs foyers les attendaient.

Il a voulu vous imposer un général en chef.

Il a, par des tentatives nocturnes, tenté de nous désarmer de nos canons, après avoir été empêché par nous de les livrer aux Prussiens.

Il a enfin, avec le concours de ses complices effarés de Bordeaux, dit à Paris: « Tu viens de te montrer héroïque; or, nous avons peur de toi, donc nous t'arracherons ta couronne de capitale ».

Qu'a fait le Comité central pour répondre à ces attaques? Il a fondé la Fédération; il a prêché la modération — disons le mot — la générosité; au moment où l'attaque armée commençait, il disait à tous : « Jamais d'agression et ne ripostez qu'à la dernière extrémité! »

Il a appelé à lui toutes les intelligences, toutes les capacités, il a demandé le concours du corps d'officiers; il a ouvert sa porte chaque fois que l'on y frappait au nom de la République.

De quel côté étaient donc le droit et la justice? De quel côté était la mauvaise foi?

Cette histoire est trop courte et trop près de nous, pour que chacun ne l'ait pas à la mémoire. Si nous l'écrivons à la veille du jour où nous allons nous retirer c'est, nous le répétons, pour les honnêtes gens qui ont accepté légèrement des calomnies dignes seulement de ceux qui les avaient lancées.

Un des plus grands sujets de colère de ces derniers contre nous est l'obscurité de nos noms. Hélas! bien des noms étaient connus, très connus, et cette notoriété nous a été bien fatale !...

Voulez-vous connaître un des derniers moyens qu'ils ont employés contre nous? Ils refusent du pain aux troupes qui ont mieux aimé se laisser désarmer que de tirer sur le peuple. Et ils nous appellent assassins, eux qui punissent le refus d'assassinat par la faim!

D'abord, nous le disons avec indignation : la boue sanglante dont on essaye de flétrir notre honneur est une ignoble infamie. Jamais un arrêt d'exécution n'a été signé par nous; jamais la Garde nationale n'a pris part à l'exécution d'un crime.

Quel intérêt y aurait-elle? Quel intérêt y aurions-nous?

C'est aussi absurde qu'infâme.

Au surplus, il est presque honteux de nous défendre. Notre conduite montre, en définitive, ce que nous sommes. Avons-nous brigué des traitements ou des honneurs? Si nous sommes inconnus, ayant pu obtenir, comme nous l'avons fait, la confiance de deux cent quinze bataillons, n'est-ce pas parce que nous avons dédaigné de nous faire une propagande? La notoriété s'obtient à bon marché : quelques phrases creuses ou un peu de lâcheté suffit; un passé tout récent l'a prouvé.

Nous chargés d'un mandat qui faisait peser sur nos têtes une terrible responsabilité, nous l'avons accompli, sans hésitation, sans peur; et dès que nous voici arrivés au

but, nous disons au peuple qui nous a assez estimés pour écouter nos avis, qui ont souvent froissé son impatience : « Voici le mandat que tu nous a confié : là où notre intérêt personnel commencerait, notre devoir finit: fais ta volonté. Mon maître, tu t'es fait libre. Obscurs il y a quelques jours, nous allons rentrer obscurs dans tes rangs et montrer aux gouvernants que l'on peut descendre, la tête haute, les marches de ton Hôtel de Ville, avec la certitude de trouver au bas l'étreinte de ta loyale et robuste main. »

Les membres du Comité central :

ANT. ARNAUD, ASSI, BILITORAY, FERRAT, BABICK, ÉDOUARD MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE. F. JOURDE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, HENRY FORTUNÉ, G. ARNOLD. VIARD, BLANCHET, J. GROLLARD, BARROUD, H. GERESME, FABRE, FOUGERET, BOUIT.

III. Avant l'élection de la Commune ⁵

Citoyens,

Demain aura lieu l'élection de l'Assemblée communale, demain la population de Paris viendra confirmer de son vote l'expression de sa volonté, si ouvertement manifestée le 18 mars par l'expulsions d'un pouvoir provocateur qui semblait n'avoir d'autre but que d'achever l'œuvre de ses prédécesseurs et de consommer ainsi par la destruction de la République la ruine du pays.

Par cette révolution sans précédents dans l'histoire, et dont la grandeur apparaît chaque jour davantage, Paris a fait un éclatant effort de justice. Il a affirmé l'union, indissoluble dans son esprit, des idées d'ordre et de liberté, seuls fondements de la République.

À ceux que nos désastres avaient rendus maîtres de nos destinées et qui s'étaient donné pour tâche d'annuler sa vie politique et sociale, Paris a répondu par l'affirmation du droit imprescriptible de toute cité, comme de tout pays, de s'administrer soi-même, de diriger les faits de sa vie intérieure, municipale, laissant au gouvernement central l'administration générale, la direction politique du pays.

Il n'y a pas de pays libre là où l'individu et la cité ne sont pas libres; il n'y aurait pas de République en France si la capitale du pays n'avait pas le droit de s'administrer elle-même.

C'est ce droit, qu'on n'oserait contester aux plus modestes bourgades, que l'on ne veut pas reconnaître Paris, parce que l'on craint son amour de la liberté, sa volonté inébranlable de maintenir la République que la révolution communale du 18 mars a affirmée et que vous confirmerez par votre vote de demain.

⁵ Le Comité central avait appelé la population parisienne à élire, le dimanche 26 mars son conseil municipal — la « Commune » — La veille des élections, le 25 mars, les délégués à l'intérieur adressèrent ce manifeste aux électeurs.

Huit jours se sont écoulés depuis que Paris s'est délivré, depuis que la grande cité est maîtresse d'elle-même, et huit jours de liberté sans contrainte ont montré à tout juge impartial de quel côté était l'amour de l'ordre, la conscience du droit.

Né de la revendication de justice qui a produit la révolution du 18 mars, le Comité central a été installé à l'Hôtel de Ville, non comme gouvernement, mais comme la sentinelle du peuple, comme le Comité de vigilance et d'organisation, tenu de veiller à ce qu'on n'enlevât pas au peuple, par surprise ou intrigue, le fruit de sa victoire, chargé d'organiser la manifestation définitive de la volonté populaire, c'est-à-dire l'élection libre d'une assemblée qui représente non pas seulement les idées, mais aussi les intérêts de la population parisienne.

Le jour même où l'Assemblée communale sera installée, le jour où les résultats du scrutin seront proclamés, le Comité central déposera ses pouvoirs, et il pourra se retirer, fier d'avoir rempli son devoir, heureux d'avoir terminé sa mission.

Quant à Paris, il sera vraiment l'arbitre de ses destinées; il aura trouvé dans son assemblée communale l'organe nécessaire pour représenter ses intérêts et les défendre en face des intérêts des autres parties du pays, et devant le pouvoir national central.

Il pourra résoudre lui-même, après enquêtes et débats contradictoires, sans immixtions injustes et violentes, où les notions de droit et de justice sont impudemment violées au profit des factions monarchiques, ces questions si complexes d'intérêts communaux et privés, devenues plus complexes et plus délicates encore après la longue épreuve qu'il vient de subir si courageusement pour sauver le pays.

Il pourra enfin décider lui-même quelles sont les mesures qui permettront au plus tôt, sans froissements et sans secousses, d'amener la reprise des affaires et du travail.

La République ne vit ni de fantaisies administratives coûteuses, ni de spéculations ruineuses, mais de liberté, d'économie, de travail et d'ordre. La République doit établir l'harmonie des intérêts, et non les sacrifier les uns aux autres. Les questions d'échéances, de loyers, ne peuvent être réglées que par les représentants de la ville, soutenus par leurs concitoyens toujours appelés, toujours entendus. Pas plus que tout ce qui regarde les intérêts de la cité, elles ne peuvent être abandonnées aux caprices d'un pouvoir qui n'obéit le plus souvent qu'à l'esprit de parti.

Il en est de même de la question du travail, du travail seule base de la vie publique, seule assise des affaires honnêtes et loyales; les citoyens qu'une guerre engagée et soutenue par des gouvernements sans contrôle a arrachés au travail ne peuvent être plongés, par une brusque suppression de solde, dans la misère et le chômage.

Il y a une période de transition dont on doit tenir compte, une solution qui doit être cherchée de bonne foi, un devoir de crédit au travail, qui arrachera le travailleur à une misère immédiate et lui permettra d'arriver rapidement à son émancipation définitive.

Ces questions et bien d'autres devront être résolues par votre Conseil communal, et pour chacune d'elles il ne pourra se décider que suivant les droits de tous, car il ne se prononcera qu'après les avoir consultés, car, responsable et révocable, il sera sous la surveillance continuelle des citoyens.

Enfin, il aura à traiter des rapports de la cité avec le gouvernement central, de façon à assurer et garantir l'indépendance et l'autonomie de la Commune.

Au vote donc, citoyens, que chacun de vous comprenne la grandeur du devoir qui lui incombe, de l'acte qu'il va accomplir, et qu'il sache qu'en jetant dans l'urne son bulletin de vote, il fonde à jamais la liberté, la grandeur de Paris, il conserve à la France la République, et fait pour la République ce que naguère il faisait si vaillamment devant l'ennemi : son devoir.

25 mars 1871.

Les délégués à l'intérieur,
Ant. ARNAUD, Ed. VAILLANT.

IV. La Commune est constituée

Citoyens,

Votre Commune est constituée.

Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolution victorieuse. Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge : vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

Aujourd'hui, les criminels, que vous n'avez même pas voulu poursuivre, abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes mêmes de la cité, un foyer de conspiration monarchique. Ils invoquent la guerre civile; ils mettent en œuvre toutes les corruptions; ils acceptent toutes les complicités; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

Nous en appelons, de ces menées exécrables, au jugement de la France et du monde.

Citoyens,

Vous venez de vous donner des institutions qui défient toutes les tentatives.

Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vous venez d'établir va réparer les désastres causés par le pouvoir déchu : l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées vont recevoir une impulsion vigoureuse.

Dès aujourd'hui, la décision attendue sur les loyers;

Demain, celle des échéances;

Tous les grands services publics rétablis et simplifiés;

La Garde nationale, désormais seule force armée de la cité, réorganisée sans délai;

Tels seront nos premiers actes.

Les élus du peuple ne lui demandent, pour assurer le triomphe de la République, que de les soutenir de leur confiance.

Quant à eux, ils feront leur devoir.

Hôtel de Ville, 29 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

V. Pas d'étrangers pour la Commune ⁶

...Les étrangers peuvent-ils être admis à la Commune?

Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle;

Considérant que toute cité a le droit de sonner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent...

La Commission est d'avis que les étrangers peuvent-être admis, et vous propose l'admission du citoyen Fränkel.

VI. La Commune et la Propriété ⁷

I. Le décret sur les loyers

La Commune de Paris

Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

ART. 2. — Toutes les sommes payées par les locataires pendant les neuf mois seront imputables sur les termes à venir.

ART. 3. — Il est fait également remise des sommes dues par les locataires en garni.

ART. 4. — Tous les baux sont résiliables, à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois à partir du présent décret.

ART. 5. — Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

Hôtel de Ville, 29 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

⁶ Extrait du rapport de la commission chargée d'examiner les élections à la Commune. Rapport adopté par la Commune le 31 mars, On sait que plusieurs étrangers avaient été élus en 1792 députés à la Convention.

⁷ C'est surtout des décrets classés dans cette rubrique et dans celle que nous avons intitulées La Commune et les Travailleurs, qu'Engels a pu dire « qu'ils taillaient profondément par endroits dans le vieil ordre social ».

Il faut savoir que l'Assemblée nationale, dans le temps même où de Bordeaux, elle se transportait à Versailles — faisant ainsi de la vieille cité monarchique la vraie capitale de la France — s'était refusée à consentir aux locataires en retard de leurs loyers la plus minime concession, et qu'elle avait déclaré exigibles sept mois jour pour jour après la date de leur échéance, sans abstraction des intérêts, les effets de commerce échus du 13 août 1870 au 13 mars 1871, (ce qui, du 13 au 17 mars, donna lieu à 150 000 protêts) : il était difficile de montrer plus de zèle envers les propriétaires et les créanciers! Le décret sur les loyers et la "Loi" sur les échéances furent la réponse de Paris à ce défi lancé au prolétariat et à la petite bourgeoisie par les "ruraux" de Versailles.

2. *La « loi » sur les échéances.*⁸

La Commune décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de trois années à partir du 15 juillet prochain et sans que ces dettes portent intérêt.

ART. 2. — Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre, à partir de la même date.

LA COMMUNE DE PARIS.

3. *Réquisition des ateliers abandonnés.*⁹

La Commune de Paris,

Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient afin d'échapper aux obligations civiques et sans tenir compte des intérêts des travailleurs;

Considérant que par suite de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

DÉCRÈTE :

Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une commission d'enquête ayant pour but :

- 1° De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire exact de l'état dans lequel ils se trouvent et des instruments de travail qu'ils renferment;
- 2° De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les déserteurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des travailleurs qui y étaient employés;
- 3° D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières;
- 4° De constituer un jury arbitral qui devra statuer, au retour desdits patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières, et sur la quotité de l'indemnité qu'auront à payer les sociétés aux patrons.

Cette commission d'enquête devra adresser son rapport à la Commission communale du travail et de l'échange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs.

LA COMMUNE DE PARIS.

⁸ La "Loi" sur les échéances fut votée après d'assez longs débats, le 17 avril. News croyons inutile d'en reproduire les trois derniers articles.

⁹ Ce décret fut adopté le 16 avril sur la proposition d'Avrial et de quelques-uns de ses collègues. En fait il ne fut jamais appliqué, si ce n'est à quelques ateliers de matériel de guerre.

4. *Le décret sur le Mont-de-Piété*

La Commune

DÉCRÈTE:¹⁰

ARTICLE PREMIER. — Toute reconnaissance du Mont-de Piété antérieure au 23 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, de livres, d'objets de literie et d'instruments de travail, ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de 20 francs, pourra être dégagee gratuitement à partir du 12 mai courant.

ART. 2. — Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

6 mai.

LA COMMUNE DE PARIS.

VII. La Commune et les Travailleurs

I. Travail de nuit et bureaux de placement

Sur les justes demandes de toute la corporation des ouvriers boulangers, la Commission exécutive

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le travail de nuit est supprimé.

ART. 2. — Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés. Cette fonction est remplacée par un registre placé dans chaque mairie pour l'inscription des ouvriers boulangers. Un registre central sera établi au ministère du commerce.¹¹

Paris, le 20 avril 1871.

La Commission exécutive :

COURNET, A. VERMOREL,

G. TRIDON, DELESCLUZE,

Félix PYAT, AVRIAL, E. VAILLANT

¹⁰ Sur la proposition de Jourde, délégué aux finances.

¹¹ Cet arrêté, en qui Léo Fränkel voyait « le seul décret véritablement socialiste qui ait été rendu par la Commune » (séance du 28 Avril) se heurta à la résistance des patrons boulangers, si bien que, le 28 Avril, la nouvelle commission exécutive jugea bon de revenir à la charge : un second arrêté précisa que le travail de nuit devrait cesser dans les boulangeries à partir du 3 Mai et que les patrons boulangers ne pourraient ouvrir leur fournil avant 5 heures du matin.

L'opposition des patrons persistant, il s'ensuivit le 3 Mai, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, une importante manifestation ouvrière. Ce que voyant, la Commune prit l'affaire en main ordonnant la saisie du pain fabriqué nuitamment et sa remise aux municipalités au profit des nécessiteux.

2. La défense des salaires

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La Commission de travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus à ce jour par la Commune.¹²

ART. 2. — La Commission de travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations et que la préférence leur soit toujours accordée.

ART. 3. — Les conditions des cahiers des charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la Commission de travail et d'échange, le délégué et la Commission des finances entendues.

ART. 4. — Les cahiers des charges, pour toutes les fournitures à faire à l'administration communale, porteront, dans les soumissions desdites fournitures, les prix minima du travail à la journée ou à la façon à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

LA COMMUNE DE PARIS.

3. Suppression des amendes

La Commission exécutive,
Considérant que certaines administrations ont mis en usage le système des amendes ou des retenues sur les appointements et sur les salaires;

Que ces amendes sont infligées souvent sous les plus futiles prétextes et constituent une perte réelle pour l'employé et l'ouvrier;

Qu'en droit, rien n'autorise ces prélèvements arbitraires et vexatoires;

Qu'en fait, les amendes déguisent une diminution de salaire et profitent aux intérêts de ceux qui les imposent;

Qu'aucune justice régulière ne préside à ces sortes de punitions, aussi immorales au fond que dans la forme;

Sur la proposition de la Commission du travail, de l'industrie et de l'échange,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Aucune administration privée ou publique ne pourra imposer des amendes ou des retenues aux employés, aux ouvriers, dont les appointements, convenus d'avance, doivent être intégralement soldés.

ART. 2. — Toute infraction à cette disposition sera déférée aux tribunaux.

¹² Ce décret fut voté le 12 mai, Quelques jours avant, le 4 mai, la Commission du travail et de l'échange avait obtenu de la Commune le droit de se faire représenter aux divers services de l'intendance, de prendre connaissance des marchés de fournitures militaires et de présenter à ce sujet les rapports. Or la commission constata que les adjudicataires de marchés avaient consenti de tels rabais que, pour se rattraper, ils imposaient ensuite à leurs ouvriers de véritables salaires de famine. Elle décida qu'il fallait en finir sur l'heure avec un abus aussi intolérable et demanda à la Commune l'élargissement, à cet effet, de ses pouvoirs. C'est l'origine du décret du 12 mai.

La Commission du travail et de l'échange était chargée, entre autres choses, "de la propagation des doctrines socialistes", elle devait chercher les moyens d'égaliser le travail et le salaire ». Principaux membres : Léo Fränkel, délégué au travail et à l'échange; Benoît Malon, A Theisz, C. Dupont, Avrial, Eug. Gérardin, tous membres de l'Internationale.

ART. 3. — Toutes les amendes et retenues infligées depuis le 18 mars, sous prétexte de punition, devront être restituées aux ayants droit dans un délai de quinze jours, à partir de la promulgation du présent décret.

Paris, le 27 avril 1871.

La Commission exécutive :

Jules ANDRIEU, CLUSERET, Léo FRANKEL, Paschal GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

VIII. La Commune et l'Enseignement ¹³

Considérant qu'il importe que la Révolution communale affirme son caractère essentiellement socialiste par une réforme de l'enseignement, assurant à chacun la véritable base de l'égalité sociale, l'instruction *intégrale* à laquelle chacun a droit, et lui facilitant l'apprentissage et l'exercice de la profession vers laquelle le dirigent ses goûts et ses aptitudes;

Considérant, d'autre part, qu'en attendant qu'un plan complet d'enseignement intégral ait pu être formulé et exécuté, il s'agit d'arrêter les réformes immédiates qui assurent, dans un avenir prochain, cette transformation radicale de l'enseignement,

La délégation de l'enseignement invite les municipalités d'arrondissement à envoyer dans le plus bref délai, au ci-devant ministère de l'instruction publique, 110, rue de Grenelle-Germain, les indications et renseignements sur les locaux et établissements les mieux appropriés à la prompte institution d'écoles professionnelles, où les élèves, en même temps qu'ils feront l'apprentissage d'une profession, compléteront leur instruction scientifique et littéraire.

Les municipalités d'arrondissement sont priées, en outre, de s'entendre avec la délégation de l'enseignement, afin de mettre le plus rapidement possible les écoles professionnelles en activité.¹⁴

¹³ La Commune, en matière d'enseignement, n'eut pas le temps de donner sa mesure. La circulaire Vaillant indique bien pourtant qu'elle entendait réaliser une réforme socialiste de l'école. L'instruction *intégrale*, tendant à faire des hommes complets, à développer harmonieusement toutes les facultés, à lier la culture intellectuelle à la culture physique et à l'enseignement technique, était une des revendications de l'Internationale (*voir le rapport du Conseil général au Congrès de Genève. 1866, et une résolution du Congrès de Lausanne, 1867*).

Notons que le 9 mai 1871, la section des Grandes-Carrières de l'Internationale parisienne avait demandé à la Commune de « persévérer dans la voie du progrès de l'esprit humain » en décrétant « l'instruction laïque, primaire et professionnelle obligatoire et gratuite à tous les degrés. » Voir, d'autre part, dans *l'Officiel du 13 avril*, un manifeste du citoyen Rama, contresigné par Malon, dans lequel l'auteur développe sur l'enseignement primaire des vues inspirées surtout d'un esprit laïque et irréligieux.

Si peu qu'il leur ait été donné de faire, les communards n'en sont pas moins entrés bien avant la démocratie bourgeoise dans la voie d'une réorganisation complète de l'enseignement du peuple.

¹⁴ Le 23 avril, le citoyen Vaillant avait créé une commission chargée de l'aider à organiser l'enseignement primaire et professionnel sur un mode uniforme et à transformer l'enseignement religieux en enseignement laïque. Cette commission se mit à l'œuvre aussitôt et le 6 mai, elle annonçait la prochaine ouverture d'une première école professionnelle dans le local précédemment occupé par les jésuites. 18, rue Lhomond.

Paris, 17 mai 1871.

Le membre de la Commune, délégué à L'enseignement :
Ed. VAILLANT.

IX. La Commune et ses Fonctionnaires

1. Plus de grasses sinécures

La Commune de Paris,

Considérant,

Que, jusqu'à ce jour, les emplois supérieurs des services publics, par les appointements élevés qui leur ont été attribués, ont été recherchés et accordés comme places de faveur;

Considérant

Que, dans une République réellement démocratique, il ne peut y avoir ni sinécure ni exagération de traitement;

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le maximum de traitement des employés aux divers services communaux est fixé à six mille francs par an.

Hôtel de Ville, 2 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2. Mort aux voleurs!

Considérant que, dans les jours de révolution, le peuple, inspiré par son instinct de justice et de moralité, à toujours proclamé cette maxime : « Mort aux voleurs! »

La Commune de Paris

DÉCRÈTE ¹⁵ :

ARTICLE PREMIER. — Jusqu'à la fin de la guerre, tous les fonctionnaires ou fournisseurs accusés de concussion, déprédation, vol, seront traduits devant la Cour martiale; la seule peine appliquée à ceux qui seront reconnus coupables sera la peine de mort.

ART. 2. — Aussitôt que les bandes versaillaises auront été vaincues, une enquête sera faite sur tous ceux qui, de près ou de loin, auront eu le maniement des fonds publics.

19 mai 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

Le 21 mai (jour de l'entrée des Versaillais) fut instituée une commission féminine pour organiser et surveiller l'enseignement dans les écoles de filles.

¹⁵ Sur la proposition de Counet.

3. *Contre les cumulards*

Considérant que, sous le régime communal, à chaque fonction doit être allouée une indemnité suffisante pour assurer l'existence et la dignité de celui qui la remplit,

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :¹⁶

Tout cumul de traitement est interdit.

Tout fonctionnaire de la Commune, appelé en dehors de ses occupations normales à remplir un service d'ordre différent, n'a droit à aucune indemnité nouvelle.

19 mai 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

X. La Commune et les Cultes ¹⁷

La Commune de Paris,

Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté;

Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés;

Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi;

Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Église est séparée de l'État. ART. 2. — Le budget des cultes est supprimé.

ART. 3. — Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

ART. 4. — Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation.

LA COMMUNE DE PARIS.

XI. La Commune et le Militarisme

1. La conscription est abolie

La Commune de Paris,

¹⁶ Sur la proposition d'Ed. Vaillant.

¹⁷ Ce décret proposé par Félix Pyat, parut dans l'Officiel du 3 avril. Notons que dans un ordre d'idées voisin, la Commune abolit, le 4 mai, le serment politique (déjà aboli par la Révolution de février rétabli par l'Empire, réaboli par le Gouvernement du 4 septembre), ainsi que le serment professionnel.

DÉCRÈTE :

1° La conscription est abolie;

2° Aucune force militaire autre que la garde nationale ne pourra être créée ou introduite dans Paris;

3° Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

Hôtel de Ville, 29 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2. *Démolition de la Colonne.*¹⁸

La Commune de Paris,

Considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brute et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, 'un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — La colonne de la place Vendôme sera démolie.¹⁹

Paris, le 12 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

XII. La Commune et les Femmes

1. Appel aux Femmes

Paris est bloqué, Paris est bombardé...

Citoyennes, où sont-ils nos enfants, et nos frères et nos maris?... Entendez-vous le canon qui gronde et le tocsin qui sonne l'appel sacré?

Aux armes! La patrie est en danger!...

Est-ce l'étranger qui revient envahir la France? Sont-ce les légions coalisées des tyrans de l'Europe qui massacrent nos frères, espérant détruire avec la grande cité jusqu'au souvenir des conquêtes immortelles que depuis un siècle nous achetons de notre sang et que le monde nomme liberté, égalité, fraternité?...

Non, ces ennemis, ces assassins du peuple et de la liberté sont des Français!...

¹⁸ Le décret sur la démolition de la colonne Vendôme fut exécuté le 16 mai. « Aux acclamations d'une foule compacte assistant, sérieuse et réfléchie à la chute d'un monument odieux, élevé à la fausse gloire d'un monstre d'ambition. (*Journal officiel* du 17).

¹⁹ Le 27 avril, la Commune ordonna par décret la démolition de l'église Bréa, 76, avenue d'Italie, cet édifice étant à ses yeux « une insulte permanente aux vaincus de Juin et aux hommes qui sont tombés pour la cause du peuple ». (On sait que le général Bréa, un des lieutenants du boucher Cavaignac, avait été fusillé par les insurgés, près de la place d'Italie, le 25 juin 1848).

Par arrêté du 6 mai, le Comité de Salut Public ordonna pareillement la destruction de la chapelle expiatoire de Louis XVI, comme étant « une insulte permanente à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple ».

Ce vertige fratricide qui s'empare de la France, ce combat à mort, c'est l'acte final de l'éternel antagonisme du droit et de la force, du travail et de l'exploitation, du peuple et de ses bourreaux!...

Nos ennemis, ce sont les privilégiés de l'ordre social actuel, tous ceux qui toujours ont vécu de nos sueurs, qui toujours se sont engraisés de notre misère...

Ils ont vu le peuple se soulever en s'écriant : « *Pas de devoirs sans droits, pas de droits sans devoirs!... Nous voulons le travail, mais pour en garder le produit... Plus d'exploiteurs, plus de maîtres!... Le travail est le bien-être pour tous, — le gouvernement du peuple par lui-même, — la Commune, vivre libre en travaillant, ou mourir en combattant!* »

Et la crainte de se voir appelés au tribunal du peuple a poussé nos ennemis à commettre le plus grand des forfaits, la guerre civile!...

Citoyennes de Paris, descendantes des femmes de la grande Révolution, qui, au nom du peuple et de la justice, marchaient sur Versailles, ramenant captif Louis XVI, nous, mères, femmes et sœurs de ce peuple français, supporterons-nous plus longtemps que la misère et l'ignorance fassent des ennemis de nos enfants, que père contre fils, que frère contre frère, ils viennent s'entre-tuer sous nos yeux pour le caprice de nos oppresseurs, qui veulent l'anéantissement de Paris après l'avoir livré à l'étranger?

Citoyennes, l'heure décisive est arrivée. Il faut que c'en soit fait du vieux monde! Nous voulons être libres! Et ce n'est pas seulement la France qui se lève, tous les peuples civilisés ont les yeux sur Paris, attendant notre triomphe pour à leur tour se délivrer. Cette même Allemagne, — dont les armées princières dévastaient notre patrie, jurant la mort à ses tendances démocratiques et socialistes, — est elle-même ébranlée et travaillée par le souffle révolutionnaire! Aussi, depuis six mois est-elle en état de siège, et ses représentants ouvriers sont au cachot! La Russie même ne voit périr ses défenseurs de la liberté que pour saluer une génération nouvelle, à son tour prête à combattre et à mourir pour la république et la transformation sociale!

L'Irlande et la Pologne, qui ne meurent que pour renaître avec une énergie nouvelle, — l'Espagne et l'Italie, qui retrouvent leur vigueur perdue pour se joindre à la lutte internationale des peuples, — l'Angleterre, dont la masse entière, prolétaire et salariée, devient révolutionnaire par position sociale, — l'Autriche, dont le gouvernement doit réprimer les révoltes simultanées du pays même et des pouvoirs slaves, — cet entrechoc perpétuel entre les classes régnautes et le peuple n'indique-t-il pas que l'arbre de la liberté, fécondé par les flots de sang versés durant des siècles, a enfin porté ses fruits?

Citoyennes, le gant est jeté, il faut vaincre ou mourir! Que les mères, les femmes qui se disent : « Que m'importe le triomphe de notre cause, si je dois perdre ceux que j'aime! » se persuadent enfin que le seul moyen de sauver ceux qui leur sont chers, — le mari qui la soutient, l'enfant en qui elle met son espoir, — c'est de prendre une part active à la lutte engagée, pour la faire cesser enfin et à tout jamais, cette lutte fratricide qui ne peut se terminer que par le triomphe du peuple, à moins d'être renouvelée dans un avenir prochain!

Malheur aux mères, si une fois encore le peuple succombait! Ce seront leurs fils enfants qui paieront cette défaite, car pour nos frères et nos maris, leur tête est jouée, et la réaction aura beau jeu!... De la clémence, ni nous, ni nos ennemis nous n'en voulons!...

Citoyennes, toutes résolues, toutes unies, veillons à la sûreté de notre cause! Préparons-nous à défendre et à venger nos frères! Aux portes de Paris, sur les barricades, dans les faubourgs, n'importe! soyons prêtes, au moment donné, à joindre nos efforts aux leurs; si les infâmes qui fusillent les prisonniers, qui assassinent nos chefs, mitraillent une foule de femmes désarmées, tant mieux! le cri d'horreur et d'indignation de la France et du monde achèvera ce que nous avons tenté!... Et si les armes et les baïonnettes sont toutes utilisées par nos frères, il nous restera encore des pavés pour écraser les traîtres!...

12 avril 1871.

UN GROUPE DE CITOYENNES.

2. Une protestation.²⁰

Au nom de la révolution sociale que nous acclamons au nom de la revendication des droits du travail, de l'égalité et de la justice, l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés proteste de toutes ses forces contre l'indigne proclamation aux citoyennes parue et affichée avant-hier, émanant d'un groupe anonyme de réactionnaires.

Ladite proclamation porte que les femmes de Paris en appellent à la générosité de Versailles et demandent la paix à tout prix...

La générosité de lâches assassins!

Une conciliation entre la liberté et le despotisme, entre le peuple et ses bourreaux!

Non, ce n'est pas la paix, mais bien la guerre à outrance que les travailleuses de Paris viennent réclamer!

Aujourd'hui, une conciliation serait une trahison!... Ce serait renier toutes les aspirations ouvrières, acclamant la rénovation sociale absolue, l'anéantissement de tous les rapports juridiques et sociaux existant actuellement, la suppression de tous les privilèges, de toutes les exploitations, la substitution du règne du travail à celui du capital, en un mot l'affranchissement du travailleur par lui-même!...

Six mois de souffrances et de trahison pendant le siège, six semaines de lutte gigantesque contre les exploités coalisés, les flots de sang versés pour la cause de la liberté, sont nos titres de gloire et de vengeance!

²⁰ *L'Officiel* avait publié le 14 avril une « Adresse des citoyennes à la commission exécutive de la Commune de Paris. » Les signataires, au nombre de huit étaient des ouvrières, à l'exception d'Élisabeth Dmitrieff, jeune socialiste russe liée avec Marx. « De grande naissance, instruite, belle, riche » (Lissagaray) et qui fut blessée dans les combats de la Semaine sanglante. Ces huit militantes (elles s'intitulaient « membres du comité central des citoyennes ») demandaient l'appui de la commission exécutive pour organiser l'élément féminin « en une force capable de donner un soutien effectif et vigoureux à la Commune de Paris. C'est évidemment du Comité central des citoyennes), qu'est sortie l'union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés ». Nathalie Le Mel, ouvrière relieuse. co-signataire du manifeste du 6 mai, était une amie de Varlin arrêtée, elle fut condamnée à la déportation. (Elle est morte en 1920 âgée de 95 ans).

La lutte actuelle ne peut avoir pour issue que le triomphe de la cause populaire... Paris ne reculera pas, car il porte le drapeau de l'avenir. L'heure suprême a sonné... Pre aux travailleurs, arrière à leurs bourreaux!... Des actes! de l'énergie!...

L'arbre de la liberté croît, arrosé par le sang de ses ennemis!...

Toutes unies et résolues, grandies et éclairées par les souffrances que les crises sociales entraînent toujours à leur suite, profondément convaincues que la Commune, représentante des principes internationaux et révolutionnaires des peuples, porte en elle les germes de la révolution sociale, les femmes de Paris prouveront à la France et au monde qu'elles aussi sauront, au moment du danger suprême — aux barricades, sur les remparts de Paris, si la réaction forçait les portes — donner comme leurs frères leur sang et leur vie pour la défense et le triomphe de la Commune, c'est-à-dire du peuple!

Alors, victorieux, à même de s'unir et de s'entendre sur leurs intérêts communs, travailleurs et travailleuses, tous solidaires, par un dernier effort, anéantiront à jamais tout vestige d'exploitation et d'exploiteurs!

Vive la République sociale et universelle!...

Vive le travail !...

Vive la Commune!...

Paris, le 6 mai 1871.

La Commission exécutive du Comité central :

LE MEL, JACQUIER, LEFÈVRE, LELOUP, DMITRIEFF.

XIII. La Commune et les Paysans

*Aux travailleurs des campagnes.*²¹

Frère, on te trompe. Nos intérêts sont les mêmes. Ce que je demande, tu le veux aussi : l'affranchissement que je réclame, c'est le tien. Qu'importe si c'est à la ville ou à la campagne que le pain, le vêtement, l'abri, le secours manquent à celui qui produit toute la richesse de ce monde? Qu'importe que l'opresseur ait nom : gros propriétaire ou industriel? Chez toi, comme chez nous, la journée est longue et rude et ne rapporte pas même ce qu'il faut aux besoins du corps. À toi comme à moi, la liberté, le loisir, la vie de l'esprit et du cœur manquent. Nous sommes encore et toujours, toi et moi, les vassaux de la misère.

Voilà près d'un siècle, paysan, pauvre journalier, qu'on te répète que la propriété est le fruit sacré du travail, et tu le crois. Mais ouvre donc les yeux et regarde autour de toi; regarde toi-même et tu verras que c'est un mensonge. Te voilà vieux; tu as toujours travaillé; tous tes jours se sont passés la bêche

²¹ Cet appel fut rédigé par la romancière socialiste André Léo (Léodile Champseix) et Benoît Malon,

ou la faucille à la main, de l'aube à la nuit, et tu n'es pas riche cependant, et tu n'as pas même un morceau de pain pour ta vieillesse. Tous tes gains ont passé à élever péniblement des enfants que la conscription va te prendre, ou qui, se mariant à leur tour, mèneront la même vie de bête de somme que tu as menée et finiront comme tu vas finir, misérablement; car la vigueur de tes membres s'étant épuisée, tu ne trouveras guère plus de travail; tu chagrineras tes enfants du poids de ta vieillesse, et te verras bientôt obligé, le bissac sur le dos et courbant la tête, d'aller mendier de porte en porte l'aumône méprisante et sèche.

Cela n'est pas juste, frère paysan, ne le sens-tu pas? Tu vois donc bien que l'on te trompe; car s'il était vrai que la propriété est le fruit du travail, tu serais propriétaire, toi qui as tant travaillé. Tu Posséderais cette petite maison avec un jardin et un enclos, qui a été le rêve, le but la passion de toute ta vie, mais qu'il t'a été impossible d'acquérir, — ou que tu n'as acquise peut-être malheureux, qu'en contractant une dette qui t'épuise, te ronge et va forcer tes enfants à vendre, aussitôt que tu seras mort, peut-être avant, ce toit qui t'a déjà tant coûté. Non, frère, le travail ne donne pas la propriété. Elle se transmet par hasard ou se gagne par ruse. Les riches sont des oisifs, les travailleurs sont des pauvres — et restent pauvres. C'est la règle; le reste n'est que l'exception.

Cela n'est pas juste. Et voilà pourquoi Paris, que tu accuses sur la foi de gens intéressés à te tromper, voilà pourquoi Paris s'agite, réclame, se soulève et veut changer les lois qui donnent tout pouvoir aux riches sur les travailleurs. Paris veut que le fils du paysan soit aussi instruit que le fils du riche, et *pour rien*, attendu que la science humaine est le bien commun de tous les hommes, et n'est pas moins utile pour se conduire dans la vie que les yeux pour voir.

Paris veut qu'il n'y ait plus de roi qui reçoive trente millions de l'argent du peuple, et qui engraisse de plus sa famille et ses favoris : Paris veut que, cette grosse dépense n'étant plus à faire, l'impôt diminue grandement. Paris demande qu'il n'y ait plus de fonctions payées 20.000, 30.000, 100.000 francs, donnant à manger à un homme, en une seule année, la fortune de plusieurs familles, et qu'avec cette économie, on établisse des asiles pour la vieillesse des travailleurs.

Paris demande que tout homme qui n'est pas propriétaire ne paye pas un sou d'impôt; que celui qui ne possède qu'une maison et son jardin ne paye rien encore; que les petites fortunes soient imposées légèrement, et que tout le poids de l'impôt tombe sur les richards.

Paris demande que ce soient les députés, les sénateurs et les bonapartistes, auteurs de la guerre, qui payent les cinq milliards de la Prusse, et qu'on vende pour cela leurs propriétés, avec ce qu'on appelle les biens de la couronne, dont il n'est plus besoin en France.

Paris demande que la justice ne coûte plus rien à ceux qui en ont besoin, et que ce soit le peuple lui-même qui choisisse les juges parmi les honnêtes gens du canton.

Paris veut enfin, écoute bien ceci, travailleur des campagnes, pauvre journalier, petit propriétaire que ronge l'usure, bordier, métayer, fermier, vous tous qui semez, récoltez, suez, pour que le plus clair de vos produits aille à quelqu'un qui ne fait

rien; ce que Paris veut, en fin de compte, c'est la terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous.

La guerre que fait Paris en ce moment, c'est la guerre à l'usure, au mensonge et à la paresse. On vous dit : « Les Parisiens, les socialistes sont des partageux ». Eh, bonnes gens, ne voyez-vous pas qui vous dit cela? Ne sont-ils pas des partageux ceux qui, ne faisant rien, vivent grassement du travail des autres? N'avez-vous jamais entendu les voleurs, pour donner le change, crier : « Au voleur! » et détalier tandis qu'on arrête le volé? Oui, les fruits de la terre à ceux qui la cultivent. À chacun le sien : le travail pour tous.

Plus de très-riches ni de très pauvres.

Plus de travail sans repos, ni de repos sans travail. Cela se peut; car il vaudrait mieux ne croire à rien que de croire que la justice ne soit pas possible.

Il ne faut pour cela que de bonnes lois, qui se feront quand les travailleurs cesseront de vouloir être dupés par les oisifs.

Et dans ce temps-là, croyez-le bien, frères cultivateurs, les foires et les marchés seront meilleurs pour qui produit le blé et la viande, et plus abondants pour tous, qu'ils ne le furent jamais sous aucun empereur ou roi. Car alors, le travailleur sera fort et bien nourri, et le travail sera libre des gros impôts, des patentes et des redevances, que la Révolution n'a pas toutes emportées, comme il paraît bien.

Donc, habitants des campagnes, vous le voyez, la cause de Paris est la vôtre, et c'est pour vous qu'il travaille, en même temps que pour l'ouvrier. Ces généraux, qui l'attaquent en ce moment, ce sont les généraux qui ont trahi la France. Ces députés, que vous avez nommés sans les connaître, veulent nous ramener Henri V. Si Paris tombe, le joug de misère restera sur votre cou et passera sur celui de vos enfants. Aidez-le donc à triompher, et quoi qu'il arrive, rappelez-vous bien ces paroles — car il y aura des Révolutions dans le monde jusqu'à ce qu'elles soient accomplies :

La terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous.

LES TRAVAILLEURS DE PARIS.

XIV. L'humanité de la Commune

I. Au feu la guillotine !

Jeudi [6 avril], à neuf heures du matin, le 137^o bataillon, appartenant au XI^o arrondissement, est allé rue Folie-Méricourt; il a *réquisitionné* et pris la guillotine, il a brisé en morceaux la hideuse machine, et, aux applaudissements d'une foule immense, il l'a brûlée.

Il l'a brûlée au pied de la statue du défenseur de Sirven et de Calas, de l'apôtre de l'humanité, du précurseur de la Révolution française, — au pied de la statue de Voltaire.

*Journal officiel de la Commune, 8 avril.*²²

2. « *Du pain pour toutes les misères...* »

Les commissaires de tous les quartiers ont pris l'initiative d'une quête pour les victimes de cette triste guerre...

Établissons la charité républicaine en pleurant avec ceux qui pleurent et en aimant moins nos enfants que les enfants de ceux qui ne sont plus...

La Commune a envoyé du pain à 92 femmes de ceux qui nous tuent.

Il n'y a pas de drapeaux pour les veuves!

La République a du pain pour toutes les misères et des baisers pour tous les orphelins.²³

Le chef de la Sûreté : HATTELAM.

XV. Le Programme de la Commune ²⁴

Déclaration au Peuple français

Dans le conflit douloureux et terrible qui impose une fois encore à Paris les horreurs du siège et du bombardement, qui fait couler le sang français, qui fait périr nos frères, nos femmes, nos enfants, écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

Il faut que Paris et le pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la révolution qui s'accomplit. Il faut enfin que la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs dont nous sommes les victimes retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

²² Voir aussi le Journal officiel du 10 avril. C'est sur l'ordre du sous-comité du XI^e arrondissement qu'eut lieu cette opération. En réalité, deux guillotines, dont l'une « plus portative et accélératrice » n'était pas encore entièrement terminée, furent détruites et brûlées le 6 avril. Les dalles qui servaient au montage de la sinistre machine furent arrachées peu de jours après de la place de la Roquette. (Officiel, 12 avril).

²³ Officiel de la Commune, 13 avril.

²⁴ Ce programme fut rédigé en grande partie par un collaborateur de Vallès au Cri du Peuple, le proudhonien Pierre Denis. « Programme obscur, incomplet, dangereux en plusieurs points, a dit Lissagaray... Cette révolution faite au cri de la République universelle paraissait ignorer l'immense famille ouvrière qui l'observait anxieusement. Le vrai programme de la Commune, celui que la Commune n'a pas su définir elle-même, n'est pas dans ce manifeste timide, incolore et plein de lacunes : il est dans le chap. III *de la Guerre civile en France*, de Karl Marx.

La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siègent à Versailles.

Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

Que demande-t-il?

La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société;

L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française.

Les droits inhérents à la Commune sont :

Le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition de l'impôt; la direction des services locaux; l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement; l'administration des biens appartenant à la Commune;

Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres;

La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et la liberté du travail;

L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité;

L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale, qui, élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

Paris ne veut rien de, plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes. Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de

prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française, constituée par la Révolution, aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les points de la vieille France.

L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'Empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

La révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc!

La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoire: l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France!

Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme; qu'il ne s'est armé que par dévouement pour la liberté et la gloire de tous, que la France fasse cesser ce sanglant conflit!

C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris!

Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

Nous avons le devoir de lutter et de vaincre.

LA COMMUNE DE PARIS.

XVI. Déclaration de la Minorité ²⁵

Par un vote spécial et précis, la Commune de Paris a abdiqué son pouvoir entre les mains d'une dictature, à laquelle elle a donné le nom de Comité de salut public.

La majorité de la Commune s'est déclarée irresponsable par son vote, et a abandonné à ce Comité toutes les responsabilités de notre situation.

La minorité à laquelle nous appartenons affirme, au contraire, cette idée que la Commune doit au mouvement révolutionnaire politique et social d'accepter toutes les responsabilités et de n'en déclinier aucune, quelque dignes que soient les mains à qui on voudrait les abandonner.

Quant à nous, nous voulons, comme la majorité, l'accomplissement de la rénovation politique et sociale; mais, contrairement à sa pensée, nous revendiquons, au nom des suffrages que nous représentons, le droit de répondre seuls de nos actes devant nos électeurs, sans nous abriter derrière une suprême dictature que notre mandat ne nous ne permet pas de reconnaître.

Nous ne nous présenterons plus à l'Assemblée que le jour où elle se constituerait en cour de justice pour juger un de ses membres.²⁶

Dévoués à notre grande cause communale, pour laquelle tant de citoyens meurent tous les jours, nous nous retirons dans nos arrondissements, trop négligés peut-être.

Convaincus, d'ailleurs, que la question de la guerre primée toutes les autres, le temps que nos fonctions municipales nous laisseront, nous irons le passer au milieu de nos frères de la garde nationale, et nous prendrons notre part de cette lutte décisive, soutenue au nom des droits du peuple.

Là encore, nous servirons utilement nos convictions et nous éviterons de créer dans la Commune des déchirements que nous réprouvons tous; car nous sommes persuadés que, majorité ou minorité, malgré nos divergences politiques, nous poursuivons tous, le même but :

La liberté politique;

L'émancipation des travailleurs.

²⁵ Ce recueil de textes serait trop incomplet si l'on n'y trouvait pas la déclaration dont les membres de la minorité de la Commune, de plus en plus mécontents du tour que prenait la situation, se promettaient de donner lecture à la séance du 15 mai et qui fut publiée par les journaux du lendemain. C'est le vote relatif à la création d'un Comité de salut public centralisant en lui tous les pouvoirs (cf. plus loin, p. 58, note 2), qui fit surgir la minorité.

La majorité était principalement composée de jacobins nés bien avant 1848 à la vie politique, de blanquistes (peu nombreux, contrairement à l'opinion courante) et d'orateurs des clubs, tous ardemment révolutionnaires ; la minorité était principalement composée de socialistes (collectivistes, communistes ou proudhoniens), appartenant pour la plupart à l'internationale et qu'agaçait très souvent la creuse phraséologie dont certains majoritaires affublaient leur impuissance politique. La distinction, toutefois, est assez difficile à faire entre les deux fractions (voir, à ce sujet, une note de Ch. Longuet en appendice à la Guerre civile en France, de Karl Marx, Paris, 1925, p. 113 et surtout on ne peut plus aujourd'hui prendre catégoriquement parti soit pour la majorité, soit pour la minorité.

Aux vingt et un signataires de la déclaration, doit être ajouté Benoit Malon qui, absent le 15 mai, donna son adhésion le lendemain, « convaincu. disait-il, que les réminiscences de 93 n'auraient jamais dû entrer dans la Révolution sociale et prolétarienne inaugurée le 18 mars ».

²⁶ En écrivant cette phrase la minorité prévoyait-elle qu'un ou plusieurs de ses membres pourraient être arrêtés et jugés par la Commune ? La prévision ne s'est pas réalisée, mais on sait aujourd'hui, par une révélation de Protot à Vuillaume, qu'il fut réellement question d'emprisonner la minorité tout entière. Seul, l'empirement de la situation militaire aurait empêché la majorité de prendre une résolution pareille. (Vuillaume. Mes Cahiers rouges, IX, *Lettres et témoignages*, Paris. 1913, p. 105). La minorité, au surplus, ne persista pas dans sa bouderie et reprit sa place à l'Hôtel de Ville.

Vive la République sociale !

Vive la Commune !

Ch. BESLAY, JOURDE, THEISZ LEFRANÇAIS, Eugene
GÉRARDIN, VERMOREL, CLÉMENCE, ANDRIEU,
SERRAILLIER, Ch. LONGUET, Arthur ARNOUL D, Victor
CLÉMENT, AVRIAL, OSTYN, FRANKEL, PINDY,
ARNOLD, Jules VALLÈS, TRIDON, VARLIN, Gustave
COURBET.

DEUXIÈME PARTIE

LA GUERRE CIVILE

XVII. Versailles attaque la Garde nationale de Paris

Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*.

Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*.

Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

Non contents de couper les correspondances avec la province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

Ce matin, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux.

Il y a eu des morts et des blessés.

Élus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons.

Paris, 2 avril 1871.

La Commission exécutive :

BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS,

Félix PYAT, G. TRIDON, Ed. VAILLANT.

XVIII. Les Otages ²⁷

I. Proclamation

Citoyens,

Chaque jour les bandits de Versailles égorgent ou fusillent nos prisonniers, et pas d'heure ne s'écoule sans nous apporter la nouvelle d'un de ces assassinats.

²⁷ Les Versaillais, dès le 2 avril, avaient commencé à fusiller les fédérés qui tombaient entre leurs mains. Le matin du 3 avril, à Chatou, le général de Galliffet, après avoir fait exécuter sommairement un capitaine, un sergent et un garde, avait lancé une proclamation où il était dit : « C'est une guerre sans trêve ni pitié que je déclare à ces assassins. » Dans l'après-midi du même jour, à Chatou encore, Flourens avait eu le crâne fracassé d'un coup de sabre par le capitaine de gendarmerie qui venait de le faire prisonnier. Le lendemain matin, au Petit-Bicêtre, Duval et deux de ses officiers étaient exécutés sur l'ordre exprès du général Vinoy.

A ces nouvelles, une juste exaspération s'empara des membres de la Commune : elle se traduisit par la proclamation et le décret qu'on va lire.

Les coupables, vous les connaissez : ce sont les gendarmes et les sergents de ville de l'Empire, ce sont les royalistes de Charette et de Cathelineau, qui marchent contre Paris au cri de : *Vive le Roi!* et drapeau blanc en tête.

Le gouvernement de Versailles se met en dehors des lois de la guerre et de l'humanité; force-nous sera d'user de représailles.

Si, continuant à méconnaître les conditions habituelles de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal ou double de prisonniers.

Toujours généreux et juste, même dans sa colère, le peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile; mais il a le devoir de se protéger contre les attentats sauvages de ses ennemis, et, quoi qu'il lui en coûte, il rendra œil pour œil et dent pour dent.

Paris, le 5 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2. *Le décret.*²⁸

La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'Humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français;

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

ART. 2. — Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

ART. 3. — Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

ART. 4. — Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

ART. 5. — Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur-le-champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'art. 4, et qui seront désignés par le sort.²⁹

²⁸ Les procès-verbaux de la Commune, dont MM. Georges Bourgin et G. Henriot ont commencé la publication attribuent à Delescluse la paternité de ce décret. Il est de Protot délégué à la Justice (M. VUILLAUME. Deux Drames, p. 164-166).

²⁹ Cet article ne fut jamais appliqué par la Commune. C'est le peuple lui-même qui, en pleine Semaine sanglante passa par les arme, un certain nombre d'otage. (80 au plus).

ART. 6. — Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

Paris, le 5 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

XIX. Atrocités versaillaises

La *Société internationale de secours aux blessés* ayant protesté auprès du gouvernement de Versailles contre les atroces violations de la Convention de Genève, dont les troupes monarchiques se rendait journellement coupables, Thiers a fait cette réponse affreuse :

« La Commune n'ayant pas adhéré à la Convention de Genève, le gouvernement n'a pas à l'observer. »

La Commune a fait mieux, jusqu'ici, que d'adhérer à la Convention de Genève.

Elle a scrupuleusement respecté toutes les lois de l'humanité, en présence des actes les plus sauvages, des plus sanglants défis à la civilisation et au droit moderne, de nos blessés achevés sûr le champ de bataille, de nos hôpitaux bombardés, de nos ambulances criblées de balles, de nos médecins et de nos infirmières mêmes égorgés dans l'exercice dès leur ministère.³⁰

Mais pour qu'il ne reste pas même l'ombre d'un prétexte aux assassins de Versailles, la Commune déclare officiellement qu'elle adhère à la Convention de Genève, dont elle s'honore de n'avoir, en aucune circonstance, violé un seul article.

Le délégué aux relations extérieures,

(Officiel, 13 mai.)

PASCHAL GROUSSET.

³⁰ Le 4 avril; dans une proclamation au peuple de Paris la commission exécutive de la Commune avait dénoncé les atrocités versaillaises, la guerre de sauvages faite à Paris par les monarchistes de Versailles. « Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri, disait la proclamation, fusillent les prisonniers, égorgent les blessés, tirent sur les ambulances ! Vingt fois, les misérables qui déshonorent l'uniforme de la ligne ont levé la croix en l'air, puis traitreusement ont fait feu sur nos braves et confiants concitoyens. »

IL n'y avait dans ces paroles aucune exagération Partisane. « Cette proclamation, disent, dans leurs commentaires les premiers en date des mémorialistes de la Commune, deux hommes qui, en leur qualité de positivistes et de « conciliateurs »; se sont, tenus sans cesse au-dessus de la mêlée. P. Lanjalley et P. Corriez (*Hist. de la révolution du 18 mars. Paris. 1871. p. 207*), cette proclamation relate un fait qui n'était hélas ! que trop exact : les Versaillais tiraient sur les ambulances. Cette barbarie a été signalée par les courageux chirurgiens qui soignaient; sur le champ de bataille; les blessés fédérés; de nombreux ambulanciers ont témoigné de son authenticité. Il nous serait aisé de citer des noms qui confirmeraient notre déclaration ; entre autres, celui d'un vénérable pasteur protestant qui a entendu siffler les balles autour de lui lorsque, sous le couvert des insignes et du drapeau de Genève, il ramassait les blessés ».

XX. Thiers en accusation

La Commune de Paris,

Considérant que les hommes du gouvernement de Versailles ont ordonné et commencé la guerre civile, attaqué Paris, tué et blessé des gardes nationaux, des soldats de la ligne, des femmes et des enfants;

Considérant que ce crime a été commis avec préméditation et guet-apens contre tout droit et sans provocation,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — MM. Thiers³¹, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuau sont mis en accusation.

ART. 2. — Leurs biens seront saisis et mis sous séquestre, jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du peuple.

Les délégués de la justice et de la sûreté générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

2 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

XXI. « C'est la grande lutte... »³²

Citoyens de Paris,

Ce qui se passe en ce moment est l'éternelle histoire des criminels cherchant à se soustraire au châtement en commettant un dernier crime qui leur permette de régner, impunis, par l'épouvante!

Ils sont une poignée de parjures, de traîtres, de faussaires et d'assassins, qui veulent noyer la justice dans le sang.

La guerre civile est leur dernière chance de salut; ils la déchaînent : qu'ils soient mille fois maudits et qu'ils périssent!

Citoyens de Paris, nous voici revenus aux grands jours de sublime héroïsme et de vertu suprême! Le bonheur du pays, l'avenir du monde entier sont dans vos mains. C'est la bénédiction ou la malédiction des générations futures qui vous attend.

Travailleurs, ne vous y trompez pas : c'est la grande lutte, c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production qui sont aux prises. Si vous êtes las de végéter dans l'ignorance et de croupir dans la misère; si vous voulez que vos enfants soient des hommes ayant le bénéfice de leur travail, et non des sortes d'animaux dressés pour l'atelier et pour le combat, fécondant de leurs sueurs la fortune d'un exploiteur ou répandant leur sang pour un despote; si vous ne voulez plus que vos filles, que vous ne pouvez élever et surveiller à votre gré, soient des instruments de plaisir aux bras de l'aristocratie d'argent; si vous ne voulez plus que la débauche et la misère

³¹ Le 11 Mai, en réponse à une proclamation de Thiers aux habitants de Paris, le Comité de Salut Public ordonna la saisie de son mobilier et la démolition de son hôtel de la place Saint-Georges.

³² Cette proclamation est du 5 avril 1871

poussent les hommes dans la police et des femmes à la prostitution; si vous voulez enfin le règne de la justice, travailleurs, soyez intelligents, debout! et que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction.

Citoyens de Paris, commerçants, industriels, boutiquiers, penseurs, vous tous, enfin, qui travaillez et qui cherchez de bonne foi la solution des problèmes sociaux, le Comité central vous adjure de marcher unis dans le progrès. Inspirez-vous des destinées de la patrie et de son génie universel.

Le Comité central a conscience que l'héroïque population parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde. Vive la République!

Vive la Commune!

LE COMITÉ CENTRAL DE LA FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE.

XXII. Désarmement de la Bourgeoisie ³³

La Commission exécutive,

Sur la proposition du délégué à la guerre ³⁴

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les armes des bataillons dissous seront immédiatement restituées aux mairies.

ART. 2. — Seront pareillement restituées aux mairies les armes des émigrés, des réfractaires jugés comme tels par le Conseil de discipline.

ART. 3. — Les municipalités devront faire faire des perquisitions méthodiques par rue et par maison, afin d'assurer dans le plus bref délai la rentrée de toutes ces armes.

ART. 4. — Toutes fausses déclarations faites par les concierges entraîneront leur arrestation immédiate.

ART. 5. — Toutes les armes recueillies par les mairies seront renvoyées à l'arsenal de Saint-Thomas d'Aquin.

ART. 6. — Les armes ainsi restituées serviront à armer les nouveaux bataillons. Les fusils Chassepot ne seront donnés qu'aux bataillons de marche, en attendant qu'on en puisse donner à tous. ³⁵

Paris, le 16 avril 1871.

La Commission exécutive :

AVRIAL, COURNET, DELESCLUZE, Félix
PYAT, TRIDON, Ed. VAILLANT, VERMOREL.

³³ Déjà le 6 avril, la Commune avait décrété que les gardes nationaux réfractaires seraient désarmés.

³⁴ Alors Cluseret.

³⁵ Cet arrêté fut exécuté à la lettre. « Des escouades de gardes nationaux désignées pour cet office, allaient visiter avec soin, l'une après l'autre, les maisons de leur quartier et recherchaient dans les appartements, les armes et les dépôts d'équipement qui pouvaient s'y trouver. Ils accomplissaient leur mission avec un zèle extrême, s'emparant même de fusils à pierre, véritables antiquités d'armurerie, et de casques ou autres coiffures militaires remontant au premier Empire ». LANJALLEY et CORRIEZ, ouvr. cité, p. 296).

XXIII. La Commune et ses défenseurs

1. Pour les blessés

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Tout citoyen blessé à l'ennemi pour la défense des droits de Paris recevra, si sa blessure entraîne une incapacité de travail partielle ou absolue, une pension annuelle et viagère dont le chiffre sera fixé par une commission spéciale dans les limites de 300 à 1.200 francs,

8 avril.

LA COMMUNE DE PARIS.

2. Pour les veuves et les enfants

La Commune de Paris,

Ayant adopté³⁶ les veuves et les enfants de tous les Citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Une pension de 600 francs sera accordée, à la femme³⁷ du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

ART. 2. — Chacun des enfants, reconnu ou non, recevra jusqu'à l'âge de dix-huit ans, une pension annuelle de 365 francs, payable par douzièmes.

ART. 3. — Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'instruction intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

ART. 4. — Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 100 à 800 francs par personne³⁸

LA COMMUNE DE PARIS.

³⁶ Le 2 Avril, saur la Proposition de Protot. Le présent décret fut adopté le 10 Avril.

³⁷ Mariée ou non.

³⁸ Nous supprimons les art. 5 et 6, concernant la procédure.

XXIV. Appel aux grandes villes.³⁹

Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las, ni entamé. Paris lutte toujours, sans trêve et sans répit, infatigable, héroïque, invaincu. Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts, il a ses Murs; derrière ses murs, ses barricades; derrière ses barricades, ses maisons, qu'il faudrait lui arracher une à une et qu'il ferait sauter, au besoin, plutôt que de se rendre à merci.

Grandes villes de France, assistez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'Avenir contre le Passé, de la République contre la monarchie?

Ou verrez-vous enfin que Paris est le champion de la France et du monde, et que ne pas l'aider, c'est le trahir... Vous voulez la République, ou vos votes n'ont aucun sens; vous voulez la Commune, car la repousser, se serait abdiquer votre part de souveraineté nationale; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur vos programmes; vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilège, car vous connaissez ses chefs et vous vous rappelez leur passé.

Qu'attendez-vous donc pour vous lever? Qu'attendez-vous pour chasser de votre sein les infâmes agents de ce gouvernement de capitulation et de honte qui mendie et achète, à cette heure même, de l'armée prussienne, les moyens de bombarder Paris par tous les côtés à la fois?

Attendez-vous que les soldats du droit soient tombés jusqu'au dernier sous les balles empoisonnées de Versailles?

Attendez-vous que Paris soit transformé en cimetière et chacune de ses maisons en tombeau?

Grandes villes, vous lui avez envoyé votre adhésion fraternelle; vous lui avez dit : « De cœur, je suis avec toi! »

Grandes villes, le temps n'est plus aux manifestes : le temps est aux actes, quand la parole est au canon.

Assez de sympathies platoniques. Vous avez des fusils et des munitions : aux armes! Debout les villes de France!

Paris vous regarde; Paris attend que votre cercle se serre autour de ses lâches bombardeurs et les empêche d'échapper au châtement qu'il leur réserve.

Paris, fera son devoir et le fera jusqu'au bout.

Mais ne l'oubliez pas, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes, Bordeaux et les autres...

Si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé, parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat.

Paris, le 15 mai 1871.

Le Délégué de la Commune aux relations extérieures: PASCHAL GROUSSET.

³⁹ Cet appel vint trop tard, alors que les tentatives insurrectionnelles de Lyon, Marseille, Grenoble, Saint-Etienne, Limoges, Cosne et Vierzon avaient avorté. Signalons ici qu'un congrès des municipalités républicaines qui devait avoir lieu à Bordeaux, dans un esprit de conciliation; fut interdit par Thiers et Picard. Un autre qui réunit à Lyon les délégués de seize départements vit ses délégués éconduits par le gouvernement de Versailles.

Comment la Commune qui comptait de nombreux internationalistes qui invoquait fréquemment la République universelle n'eut-elle point l'idée d'adresser un appel aux prolétaires de tous les pays, à commencer par ceux d'Allemagne?

XXV. Paris envahi ⁴⁰

1. Guerre révolutionnaire

AU PEUPLE DE PARIS, A LA GARDE NATIONALE,

Citoyens,

Assez de militarisme, plus d'états-majors galonnés et dorés sur toutes les coutures!

Place au Peuple, aux combattants aux bras nus! L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné.

Le peuple ne connaît rien aux manœuvres savantes, mais quand il a un fusil à la main, du pavé sous les pieds, il ne craint pas tous les stratégestes de l'école monarchiste ⁴¹.

Aux armes! citoyens, aux armes! Il s'agit, vous le savez, de vaincre ou de tomber dans les mains impitoyables des réactionnaires et des cléricaux de Versailles de ces misérables qui ont, de parti pris, livré la France aux Prussiens et qui nous font payer la rançon de leurs trahisons!

Si vous voulez que le sang généreux qui a coulé comme de l'eau depuis six semaines ne soit pas infécond; si vous voulez vivre libres dans la France libre et égalitaire; si vous voulez épargner à vos enfants et vos douleurs et vos misères, vous vous lèverez comme un seul homme, et, devant votre formidable résistance, l'ennemi, qui se flatte de vous remettre au joug, en sera pour sa honte des crimes inutiles dont il s'est souillé depuis deux mois.

Citoyens, vos mandataires combattront et mourront avec vous, s'il le faut; mais au nom de cette glorieuse France, mère de toutes les révolutions populaires, foyer permanent des idées de justice et de solidarité qui doivent être et seront les lois du monde, marchez à l'ennemi, et que votre énergie révolutionnaire, lui montre qu'on peut vendre Paris, mais qu'on ne peut ni le livrer ni le vaincre.

La Commune compte sur vous, comptez sur la Commune.

I^{er} prairial, an 79. ⁴²

Le Délégué civil à la Guerre :

Ch. DELESCLUZE.

⁴⁰ Le dimanche 21 Mai, à 15 heures, les Versaillais, guidés par un mouchard amateur, Ducatel, s'introduisirent dans Paris par la porte de Saint-Cloud, dégarnie de ses défenseurs. Sous l'impression de la fatale nouvelle, le vieux Delescluze, mal inspiré, rédigea sa fameuse proclamation. Cet appel à la guerre anarchique, sans commandement ni discipline, parut le lendemain lundi à l'Officiel et fut affiché sur les murs (sur trop de murs, a dit Lissagaray).

C'est seulement dans la journée du lundi que le Comité de Salut Public se décida à annoncer officiellement que Paris était envahi (« À défaut de direction, a dit Lissagaray, les proclamations du Comité de Salut Public ne manquent pas »).

⁴¹ « Quand le Ministre de la Guerre flétrit toute discipline, qui voudra désormais obéir? Quand il méprise toute méthode, qui voudra raisonner? Et l'on verra des centaines d'hommes refuser de quitter le pavé de leur rue, ignorer le quartier voisin qui agonise, attendre immobiles que l'ennemi achève de les cerner » (Lissagaray). Si dans sa conception anachronique, périmée, de la "Guerre révolutionnaire", Delescluze s'est trompé — et nous croyons qu'il s'est trompé — du moins sut-il magnifiquement mourir.

⁴² 21 mai 1871.

*Le Comité de Salut public:*⁴³

Ant. Arnaud, BILLIORAY, E. EUDES.
F. GAMBON, G. RANVIER.

2. Aux armes

Citoyens,

La porte de Saint-Cloud, assiégée de quatre côtés à la fois par les feux du Mont-Valérien et de la butte Mortemart, des Moulineaux et du fort d'Issy, que la trahison a livré; la porte de Saint-Cloud a été forcée par les Versaillais, qui se sont répandus sur une partie du territoire parisien.

Ce revers, loin de nous abattre, doit être un stimulant énergique. Le peuple qui détrône les rois, qui détruit les bastilles; le peuple de 89 et de 93, le peuple de la révolution, ne peut perdre en un jour le fruit de l'émancipation du 18 mars.

Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la liberté contre le despotisme, de l'égalité contre le monopole, de la fraternité contre la servitude, de la solidarité des peuples contre l'égoïsme des oppresseurs.

Aux ARMES!

Donc, AUX ARMES! Que Paris se hérisse de barricades, et que, derrière ces remparts improvisés, il jette encore à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire; car Paris, avec ses barricades, est inexpugnable.

Que les rues soient toutes délavées : d'abord, parce que les projectiles ennemis, tombant sur la terre, sont moins dangereux; ensuite, parce que ces pavés, nouveaux moyens de défense, devront être accumulés, de distance en distance, sur les balcons des étages supérieurs des maisons.

Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours, fasse son devoir; la Commune et le Comité de salut public feront le leur.

Hôtel de Ville, le 2 prairial, an 79.

Le Comité de Salut public :

Ant. ARNAUD, E. EUDES, F. CAMBON, G. RANVIER.

3. Tous aux barricades!

Que tous les bons citoyens se lèvent! Aux barricades! L'ennemi est dans nos
Pas d'hésitation!

⁴³ Ce Comité, dont la création, par 45 voix contre 23, fit naître une grande dissension à l'intérieur de la Commune, se composait de cinq membres. Il y en eut deux, l'un nommé le 1^{er} mai (Antoine Arnaud, Léo Meillet, Pyat, Ranvier, Ch. Gérardin) l'autre nommé le 9 mai (Arnaud, Gambon, Eudes, Delescluze, Ranvier). Delescluze ayant démissionné le 12 mai, Billioray (« homme indigne » au témoignage de Lissagaray, et qui devait disparaître le soir du 21 mai) fut préféré à Varlin pour lui succéder et cette préférence injustifiable ne fit qu'aiguïser le différend entre majorité et minorité. (Cf. plus haut, p. 44. Note 1.)

En avant pour la République, pour la Commune et pour la Liberté!
Aux armes !

Paris, le 3 prairial an 79.

Le Comité de salut Public,

XXVI. Aux soldats de Versailles

I. Appel de la Commune

Frères,

L'heure du grand combat des Peuples contre leurs oppresseurs est arrivée!

N'abandonnez pas la cause des travailleurs!

Faites comme vos frères du 18 mars!

Unissez-vous au Peuple dont vous faites partie!

Laissez les aristocrates, les privilégiés, les bourreaux de l'humanité se défendre eux-mêmes, et le règne de la justice sera facile à établir.

Quittez vos rangs!

Entrez dans nos demeures.

Venez à nous au milieu de nos familles.

Vous serez accueillis fraternellement et avec joie.

Le peuple de Paris a confiance dans votre patriotisme.

Vive la République!

Vive la Commune!

3 prairial, an 79.

LA COMMUNE DE PARIS.

2. Appel du Comité de Salut public

Soldats de l'armée de Versailles,

Le peuple de Paris ne croira jamais que vous puissiez diriger contre lui vos armes, quand sa poitrine touchera les vôtres; vos mains reculeraient devant un acte qui serait un véritable fratricide.

Comme nous, vous êtes prolétaires; comme nous, vous avez intérêt à ne plus laisser aux monarchistes conjurés le droit de boire votre sang comme ils boivent vos sueurs.

Ce que vous avez fait au 18 mars, vous le ferez encore, et le peuple n'aura pas la douleur de combattre des hommes qu'il regarde comme des frères et qu'il voudrait voir s'asseoir avec- lui au banquet civique de la Liberté et de l'égalité.

Venez à nous, frères, venez à nous : nos bras vous sont ouverts!

3 prairial an 79.

Le Comité de Salut public :

Ant. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F.
GAMBON, G. RANVIER.

3. Appel du Comité central

Soldats de l'armée de Versailles,

Nous sommes des pères de famille.

Nous combattons pour empêcher nos enfants d'être un jour courbés, comme vous, sous le despotisme militaire.

Vous serez, un jour, chefs de famille.

Si vous tirez sur le peuple aujourd'hui, vos fils vous maudiront, comme nous maudissons les soldats qui ont déchiré les entrailles du Peuple en juin 1848 et en décembre 1851.

Il y a deux mois, au 18 mars, vos frères de l'armée de Paris, le cœur ulcéré contre les lâches qui ont vendu la France, ont fraternisé avec le Peuple : imitez-les.

Soldats, nos enfants et nos frères, écoutez bien ceci, et que votre conscience décide :

Lorsque la consigne est infâme, la désobéissance est un devoir.

4 prairial an 79.

LE COMITÉ CENTRAL.

ÉPILOGUE

1. Paris vaincu

Habitants de Paris,

L'armée de la France est venue vous sauver. — Paris est délivré. — Nos soldats ont enlevé, à quatre heures les dernières positions occupées par les insurgés.

Aujourd'hui la lutte est terminée;⁴⁴ l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

Au quartier général, le 28 mai 1871.

Le maréchal, commandant en chef :
DE MAC MAHON, duc de Magenta.

2. Anathème aux vainqueurs

Le Paris des ouvriers de 1871, le Paris de la Commune sera à jamais célébré comme l'avant-coureur d'une société nouvelle. La mémoire de ses martyrs vivra, comme en un sanctuaire, dans le grand cœur de la classe ouvrière. Ses exterminateurs, l'histoire les a déjà cloués à un pilori éternel, et toutes les prières de leurs prêtres n'arriveront pas à les racheter.⁴⁵

KARL MARX.

⁴⁴ Mensonge. « La lutte terminée, dit Lissagaray, l'armée se transforma en un vaste Peloton d'exécution... Les plus grands massacres n'eurent lieu qu'après la bataille.

⁴⁵ K. Marx, La Guerre Civile en France (Paris, 1925, p. 87).